



Aides financières pour des projets contribuant au développement de la sélection végétale et de l'examen variétal

Directive pour le 3^e appel à projets

Novembre 2025

1 Aides financières au sens de l'art. 140 de la loi sur l'agriculture

La loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr) dispose en son art. 140 que la Confédération peut accorder des contributions pour encourager la sélection végétale. Ces aides financières peuvent être allouées pour des projets menés par des exploitations privées, des organisations professionnelles ou des partenaires externes à l'administration fédérale, qui fournissent des prestations d'intérêt public.

Dans sa Stratégie Sélection végétale 2050, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a défini les conditions pour le financement public de la sélection végétale en Suisse. Le plan de mesures, qui inclut un rapport sur le développement du portefeuille de sélection végétale, constitue la base de la promotion de la sélection végétale. L'enveloppe financière destinée à la sélection végétale et à l'examen variétal est fixée par le Parlement, et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est chargé d'allouer les fonds conformément à la loi sur les subventions (LSu).

La présente directive définit les conditions à remplir pour obtenir des aides financières ; elle concrétise les prescriptions de la loi.

2 Ordre de priorité

S'appuyant sur la Stratégie Sélection végétale 2050 du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et en vertu de l'art. 13 de la loi sur les subventions, l'Office fédéral de l'agriculture a établi un ordre de priorité concernant l'allocation de contributions au sens de l'art. 140 LAgr.

1. OFAG : Stratégie Sélection végétale 2050 ([Stratégie Sélection végétale 2050](#)) ainsi que le plan de mesures concernant le portefeuille de sélection végétale ([Stratégie Sélection végétale 2050 - portefeuille de sélection](#))
2. OFAG : Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 (<https://www.blw.admin.ch/fr/strategie-climat-agriculture-et-alimentation-2050>). Voir en particulier, dans le plan de mesures qui l'accompagne ([https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/ebrrvvhZkWP/KSLE_2050_Teil2_F%20\(1\).pdf](https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/ebrrvvhZkWP/KSLE_2050_Teil2_F%20(1).pdf)), les points P-03 sur la sélection végétale et P-04 sur l'examen variétal.

L'ordre de priorité a également été défini dans le droit fil des motions suivantes :

1. Motion 18.3144 : Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (Hausammann) <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20183144>
2. Motion 20.3919 : Initiative de recherche et de sélection (CER-E) <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203919>
3. Motion 21.3832 : Exploiter le potentiel des variétés robustes ! (Schneider) <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20213832>

C'est sur ces bases qu'ont été définis les principes ainsi que les deux grands domaines d'action de l'aide aux projets.

Principes : espèces de plantes cultivées, variétés, caractères et utilisations prévues

Sont éligibles à une aide les projets qui correspondent à la stratégie de sélection végétale et d'examen variétal et contribuent à ce que le secteur agroalimentaire suisse se développer

durablement, quel que soit le mode de production : conventionnel, intégré, extensif, biologique ou biodynamique). Il s'agit en premier lieu de renforcer la résistance des plantes aux maladies et aux nuisibles, d'accroître leur capacité d'assimiler les nutriments et d'améliorer l'emploi efficace des ressources. Il s'agit aussi d'adapter l'agriculture au changement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les projets subventionnés ciblent les espèces et variétés cultivées par l'agriculture productive. Le retrait de produits phytosanitaires et l'apparition de maladies et d'organismes nuisibles créent de plus en plus de brèches dans la phytoprotection (indications pour les cas où il n'existe plus de produit phytosanitaire disponible), des problèmes qu'il faut résoudre grâce à la sélection végétale. Les projets prioritaires sont donc ceux qui concernent les cultures dont la protection n'est plus assurée dans les conditions actuelles. Quant aux projets visant les cultures ou les variétés de niche, ils ne peuvent recevoir que des aides plus modestes et plafonnées à 100 000 francs par projet.

Domaine A : sélection de plantes utiles pour des raisons d'intérêt public en Suisse

La Stratégie Sélection végétale fixe les critères de choix des variétés qui doivent entrer dans le portefeuille de sélection végétale en Suisse. C'est à partir de ces critères que se définissent les besoins stratégiques suisses en matière de sélection végétale. Le rapport final sur le portefeuille public de sélection végétale présente les neuf critères de sélection suivants :

- I. Importance
 - (1) Production d'aliments pour l'être humain et les animaux
 - (2) Création de valeur
 - (3) Caractéristiques distinctives
 - (4) Services écosystémiques
 - (5) Qualités nutritionnelles
- II. Besoin de sélection
 - (6) Nécessité de la sélection
 - (7) Besoin de la sélection indigène
- III. Faisabilité
 - (8) Savoir-faire
 - (9) Accès au matériel génétique

Les activités relatives au domaine A sont les suivantes :

- Pré-breeding
- Sélection
- Préparatifs de l'examen technique des variétés (étude DHS)
- Préparatifs et examens préliminaires (*pre-registration testing*) en vue de l'examen agronomique des variétés (étude VAT)

Les programmes de sélection fédéraux ne peuvent pas recevoir d'aide financière. Mais Agroscope peut participer à des projets dans le cadre du budget fédéral.

Domaine B : examen des variétés

Le domaine B comprend les activités suivantes :

- Prospection : recherche de variétés disponibles dans le monde ;
- Établir, mettre à jour ou compléter les critères et les procès-verbaux d'examen ([RS 916.151.1 - Ordonnance du DEFR du 7 décembre 1998 sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères \(Ordonnance du DE... | Fedlex\)](#)) ;

- Tests post-enregistrement (étude VAT) des variétés provenant de Suisse, de l'Union européenne ou du monde ;
- Établir, mettre à jour ou compléter les listes des variétés recommandées ;
- Effectuer des tests auprès des institutions en aval (entrepôts, entreprises de transformation, commerce, etc.).

L'évaluation VAT, qui est une tâche fédérale d'application de la législation, ne peut pas pas être l'objet d'aides financières. Mais Agroscope peut participer à des projets dans le cadre du budget fédéral.

3 Critères d'évaluation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière sont évaluées selon les critères suivants :

Caractère et durée du projet

Seuls les projets clairement délimités dans le temps peuvent se voir allouer des aides financières. Ils peuvent durer quatre ans au maximum. Les tâches qui indiscutablement font partie des activités régulières et ordinaires des partenaires du projet ne sont pas éligibles aux aides financières. Les ressources qui font partie des ressources ordinaires de l'organisation responsable du projet sont considérées comme une prestation fournie par l'entreprise (prestation propre) et ne sont pas rétribuées non plus par des aides financières.

Caractère collectif du projet

Les aides financières sont allouées prioritairement à des projets collectifs, c'est-à-dire à des projets interdisciplinaires dont les objectifs peuvent être atteints par la mise en commun de ressources, de compétences et de connaissances complémentaires. Les partenaires dans le projet sont des organisations ou des entreprises privées ; ils portent ensemble la responsabilité du projet (collectif du projet, organisme porteur du projet) et peuvent, pour atteindre les buts du projet, se procurer des ressources en faisant appel à des prestataires de services externes (tiers).

Traditionnellement, les partenaires d'un projet collectif sont des sélectionneurs, des organisations de multiplication et des producteurs de semences, des interprofessions, des hautes écoles et des instituts de recherche non commerciaux en dehors du domaine des hautes écoles. Idéalement, des organisations représentant les éléments successifs de la filière agricole sont impliquées dans le projet. Leur siège social doit être en Suisse. Aucune aide financière n'est octroyée pour les partenaires dont le siège se trouve hors du pays. L'OFAG peut toutefois accorder une aide financière, dans certains cas dûment justifiés, pour des ressources spécifiques qui ne sont pas disponibles en Suisse et que les responsables du projet peuvent alors se procurer auprès de tiers ou de prestataires à l'étranger.

Il est possible d'associer le Swiss Plant Breeding Center (SPBC) à un projet collectif en qualité de partenaire ou de prestataire de services.

Le demandeur est garant vis-à-vis de l'OFAG du respect du contrat d'aide financière.

Rôle d'Agroscope

Agroscope est un institut de recherche fédéral et ne peut demander aucune aide financière. Il peut néanmoins participer à des projets collectifs en tant que partenaire. Les ressources nécessaires sont débloquées pour Agroscope par transfert interne dans le budget fédéral. Tous les coûts occasionnés par la participation d'Agroscope doivent être mentionnés séparément sous la rubrique créée à cet effet (« Agroscope ») dans la demande d'aide financière, et les ressources supplémentaires doivent être demandées.

Ressources des partenaires dans le projet

Les partenaires dans le projet sont tenus de contribuer au projet dans une mesure raisonnablement exigible par le biais de prestations propres et de s'employer à trouver des moyens supplémentaires auprès de tiers (fonds de tiers). La part des fonds propres et des fonds de tiers doit représenter au moins 25 % du coût total du projet, ce qui revient à dire que l'OFAG accorde des aides financières correspondant au maximum à 75 % des coûts du projet, sous réserve de toute modification décidée par le Parlement. Les projets dotés d'une part plus élevée de fonds propres et de fonds de tiers sont privilégiés.

Innovation (caractère nouveau du produit)

Le projet permet-il de favoriser et de réaliser l'introduction de nouvelles variétés dans les systèmes de culture et sur le marché ? La question est d'un intérêt primordial. Les aides financières doivent servir à améliorer l'offre des variétés et du matériel de multiplication pour une agriculture durable et innovante.

Efficiences

Peuvent obtenir une aide financière des projets présentant un rapport optimal entre coûts et résultats. L'utilisation des technologies et méthodes modernes en est une condition de base. On vérifie également si les objectifs et les étapes sont définis de manière quantitative et réaliste.

Durabilité

Le projet doit se fonder sur des connaissances existantes et mettre à contribution les ressources génétiques et le matériel de sélection disponibles. Les expériences faites avec des projets apparentés sur le plan du contenu, déjà réalisés ou en cours, doivent être prises en compte. Le projet doit en outre être conçu de manière à garantir la poursuite des activités et la pérennité des résultats au-delà de la période de subventionnement.

Transfert

Les aides financières, en tant que subventions publiques, doivent déployer des effets bénéfiques pour l'ensemble de la population. C'est pourquoi chaque projet doit avoir un potentiel de transfert. Par transfert, on entend toutes les mesures visant à ancrer le projet, ses produits et ses résultats dans la filière agricole et agroalimentaire.

Utilisation d'autres subventions fédérales

Les projets relevant d'un domaine soutenu par d'autres subventions fédérales recourent en priorité à ces dernières. Domaines dans lesquels l'OFAG soutient des projets :

<https://www.blw.admin.ch/fr/soutiens-aux-projets>.

4 Demandes d'aide financière

Dépôt des demandes

La demande d'aide financière concernant un projet doit être déposée au moyen des trois formulaires qui se trouvent sur le site Internet de l'OFAG, dans le domaine de la sélection végétale ([Sélection végétale – appels à projets](#)).

Formulaire de demande – breeding

<https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd->

<web/oFH4CCK7xcsl/Gesuchsformular%20Stichwort%20breeding%20f.docx>

Annexe 1 : objectifs

<https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/ZBc5A2DJPrWp/Anlage%201%20-%20Ziele%20und%20Vorgehen%20f.docx>

Annexe 2 : coûts

<https://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/0leZclmIFdoC/Anlage%202%20-%20Kosten%20Stichwort%20breeding.xlsx>

La demande est traitée uniquement si le dossier complet parvient à l'OFAG conformément aux échéances fixées.

Le délai de dépôt est fixé au **13 mars 2026**.

La demande (les trois formulaires) doit être envoyée **par courrier électronique** à :

plantvar@blw.admin.ch

Examen de la demande et décision

L'OFAG examine la demande sur la base des documents remis en fonction des critères définis aux points 2 et 3. Si nécessaire, il fait appel à d'autres spécialistes ou services compétents. L'OFAG est habilité, dans le cadre de cet examen, à exiger des renseignements et à consulter des dossiers.

Le rejet de la demande est communiqué sous la forme d'une décision. L'acceptation de la demande débouche sur l'élaboration d'un contrat d'aide financière avec le requérant. Ce contrat mentionne le montant de l'aide allouée et les conditions à remplir, le cas échéant.

Il faut considérer les quelques points brièvement mentionnés ci-dessous ; ils sont susceptibles d'influer sur la planification du projet et, partant, sur la demande d'aide financière :

- En principe, les aides financières ne sont octroyées que pour des dépenses survenant après la décision positive. Les dépenses faites avant la décision ne sont pas remboursées.
- L'aide financière allouée est versée par tranches ; une tranche de 20 % n'est versée qu'après la remise et l'approbation du rapport final et du décompte financier. L'aide financière allouée est versée sous réserve de l'approbation, par le Parlement, du crédit annuel destiné aux aides financières dans le cadre prévu.
- Le projet doit être réalisé comme présenté dans la demande. Les éventuelles conditions de l'OFAG formulées dans la décision doivent être obligatoirement remplies.
- Avant de modifier le projet, il convient de demander au préalable l'approbation de l'OFAG. De même, les problèmes ou les difficultés inattendus doivent être signalés sans délai à l'OFAG.
- L'OFAG exige d'être informé régulièrement sur les principaux développements et activités du projet ; le rapport final et le décompte final doivent lui être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'OFAG [Sélection végétale – appels à projets](#). Le rapport final et le décompte final sont examinés par l'OFAG, le décompte final pouvant dans certains cas faire l'objet d'un examen supplémentaire par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

Contact

Les questions peuvent être posées par courriel à l'adresse suivante : plantvar@blw.admin.ch